



**Arbois**  
JURA

## DECISION 27/24

Ville d'Arbois  
Tél : 03 84 66 55 55  
Mail : [mairie@arbois.fr](mailto:mairie@arbois.fr)  
[www.arbois.fr](http://www.arbois.fr)

**Objet :** Convention fourrière SPA

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, délégrant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de la SPA,

### DECIDE

De signer la convention fourrière animale pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au coût de 1.2001€ par habitant.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants de la commune

Arbois, le 14 novembre 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE